



Groupe Chiroptères de Provence (GCP)

Rue Villeneuve - 04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Tel : 09 65 01 90 52

Courriel : gcp@gcprovence.org

Site : www.gcprovence.org



Opération "Refuges pour les chauves-souris"

Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

dans une commune ou toute autre collectivité territoriale

Opération pilotée à l'échelle nationale par la SFEPM, et initiée par le Groupe Mammalogique Breton

Pour créer un Refuge pour les chauves-souris dans sa commune (ou dans une autre collectivité), rien de plus simple :

- 1** Prendre contact avec le GCP (contact ci-dessous) qui apportera les renseignements souhaités et précisera le déroulement de l'établissement du Refuge.
- 2** Le Conseil municipal valide l'engagement de la commune dans l'opération, à cette occasion, le GCP peut proposer une présentation de l'opération des refuges pour les chauves-souris.
- 3** Le GCP réalise une visite des édifices et parcs pour déterminer quels sont les endroits fréquentés par les chauves-souris et ceux qui pourraient l'être.
- 4** En fonction des résultats de l'expertise, la municipalité sélectionne les édifices et espaces verts qui seront inscrits au Refuge.
- 5** La convention est signée en deux exemplaires par la municipalité et le GCP. Les panneaux sont remis : la commune reçoit le label "Refuge pour les chauves-souris"
- 6** Pour soutenir l'action du GCP, en faveur des chauves-souris et des autres mammifères sauvages, la municipalité peut adhérer à l'association.
- 7** Le GCP apporte son assistance à la demande de la commune lors des opérations dans les espaces "Refuges".

L'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris est gratuit, et n'implique pas de dépenses pour la collectivité.

Contact :

Céline Faure, animatrice de l'opération "des refuges pour les chauves-souris" au GCP : celine.faure@gcprovence.org

Soutien national :



Autres soutiens :





Convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris

IMPORTANT :

Les engagements et propositions reposent sur des préconisations détaillées dans **un document complémentaire à la convention** :

Le guide technique

Accueillir des chauves-souris dans le bâti et les jardins

Ce guide présente comment et pourquoi protéger les chauves-souris dans le bâti et les jardins, et donne des informations utiles pour rechercher et identifier des chauves-souris dans ces espaces.

Une série de fiches donne les **précisions techniques** pour réaliser des aménagements, traiter sa charpente...

- Document disponible en téléchargement libre sur www.sfepm.org/refugepourleschauvessouris.documents.htm ou sur demande auprès du GCP.

Engagements



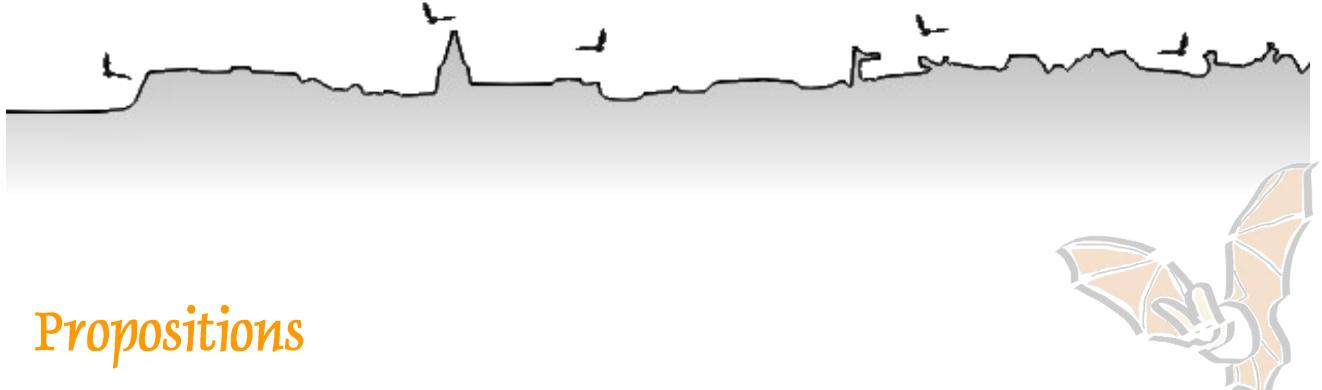
La collectivité signataire d'un Refuge pour les chauves-souris, s'engage dans les édifices et espaces concernés (voir détail dans la Convention en page 3) à :

- ❖ **article 1** : limiter au maximum les visites non accompagnées d'un spécialiste du GCP (hormis les cas d'urgence liés à la sécurité - dans ce cas, en informer le GCP). Ou de manière générale, éviter toute activité provoquant un dérangement, sonore ou lumineux, d'un espace occupé par des chauves-souris.
- ❖ **article 2** : autoriser l'accès aux sites occupés par les chauves-souris aux spécialistes du GCP au moins une fois par an.
- ❖ **article 3** : respecter les périodes de réalisation des travaux d'entretien précisées par type de travaux dans la *fiche technique 4* du guide technique (voir encadré).
- ❖ **article 4** : conserver en l'état l'accès utilisé par les chauves-souris pour atteindre l'espace occupé ou favorable à leur accueil. Si des travaux nécessitent sa suppression, un accès de substitution, spécialement adapté au passage des chiroptères, sera créé en concertation avec le GCP. Des solutions techniques pour de tels accès sont présentées dans les *fiches techniques 5 et 6* du guide technique.
- ❖ **article 5** : ne pas éclairer directement l'accès à un espace occupé par des chiroptères. Si un éclairage doit néanmoins être installé pour des raisons de sécurité, un accès de substitution fonctionnel, spécialement adapté au passage des chauves-souris, sera créé sur une partie non éclairée de l'édifice.
- ❖ **article 6** : lors des travaux de colmatage des interstices de maçonnerie, **conserver quelques cavités, disjointements... favorables** (environ 1 interstice pour 3 m²). Les indications pour sélectionner les cavités à conserver sont fournies dans la *fiche technique 6* du guide technique, un spécialiste du GCP pourra, au besoin, apporter son aide pour cette opération.
- ❖ **article 7** : consulter le GCP lors de travaux de rejointoiement, ou de rénovation d'un pont. Un spécialiste du GCP engagera alors une collaboration avec l'opérateur des travaux afin de sélectionner des cavités à conserver (*fiche technique 8* du guide technique).
- ❖ **article 8** : conserver les arbres creux et branches portant des cavités favorables lors de tous types de travaux d'entretien (élagage, coupe, abattage).





- ❖ **article 9** : si pour diverses raisons, de sécurité notamment, la suppression d'un gîte dans un arbre ou sous un pont est rendue inévitable, **acquérir (ou fabriquer) et installer des gîtes de substitution** à proximité du site (*fiche technique 12* du guide technique). Le GCP devra être consulté, au préalable, pour déterminer le nombre de gîtes de substitution et leur emplacement.
- ❖ **article 10** : **exclure l'utilisation des produits toxiques** pour le traitement des charpentes et des boiseries et respecter les recommandations décrites dans la *fiche technique 7* du guide technique.
- ❖ **article 11** : **informer le GCP** préalablement à des travaux portant sur des sites abritant des colonies de mise-bas ou d'hivernage d'espèces sensibles. Les spécialistes détermineront, en concertation avec la collectivité, si une intervention particulière s'avère nécessaire.



Outre les engagements précédents, nécessaires à la survie des chauves-souris et au maintien de leurs populations, des mesures volontaires et complémentaires, laissées au choix des collectivités, peuvent être prises afin de favoriser la protection des chiroptères.

- ❖ **proposition 1** : **ouvrir des espaces aux chiroptères par la création d'accès adaptés** dans des bâtiments (*fiches techniques 5 et 6* du guide technique).
- ❖ **proposition 2** : **installer des gîtes artificiels**. La *fiche technique 12* en présente différents modèles utilisés par les chauves-souris en hiver comme en été.
- ❖ **proposition 3** : **favoriser la production de cavités arboricoles** en privilégiant le maintien des vieux arbres dans les parcs, jardins, haies, et boisements de la collectivité. De nombreuses espèces de chiroptères utilisent les fissures ou trous de pics dans des arbres comme gîtes d'hivernation ou de reproduction. La plantation d'arbres d'essences locales de feuillus assurera également le renouvellement futur des cavités arboricoles disponibles pour les chauves-souris (*fiche technique 11* du guide technique).
- ❖ **proposition 4** : **récolter et utiliser le guano**. Le guano de chauves-souris est un excellent engrais. On pourra le récolter en plaçant une bâche à l'aplomb de la colonie. Le guano, ramassé dans la bâche à l'automne, sera dilué à 10% avant son utilisation comme fertilisant.
- ❖ **proposition 5** : **limiter et si possible abandonner l'utilisation de pesticides** pour l'entretien des jardins et espaces naturels et leur préférer des méthodes alternatives. Les pesticides sont extrêmement nocifs pour les chauves-souris, ils éliminent et empoisonnent les invertébrés dont elles se nourrissent. La mise en place **d'une gestion différenciée** est recommandée.
- ❖ **proposition 6** : **sauvegarder les terrains de chasse et les corridors écologiques** qui les relient aux gîtes, en recréer si possible. Maintenir et favoriser, dans les parcs et jardins, les milieux qui vont fournir aux chauves-souris leurs proies en quantité suffisante. On pourra ainsi maintenir des alignements d'arbres (en privilégiant les feuillus), veiller à ce que les accès aux gîtes soient les plus boisés possible, non éclairés ou encore favoriser l'entretien de prairies par du pâturage d'herbivores non traités aux ivermectines (*fiche technique 11* du guide technique).
- ❖ **proposition 7** : **apporter de l'aide au GCP** en réalisant le suivi des colonies de chauves-souris présentes dans la propriété. Une formation sera dispensée au préalable par le GCP afin d'apporter des conseils sur les techniques de dénombrement dans le gîte ou en sortie de gîte (*fiche technique 2* du guide technique).



Convention

• Identification de la collectivité

....., propriétaire des édifices et espaces détaillés ci-dessous,
adresse :

• Identification des constructions et espaces concernés

NOM	LOCALISATION OU ADRESSE

Une annexe de localisation des refuges de chauves-souris sur carte et photos peut être ajoutée.

• Objet

La présente convention pour l'établissement d'un Refuge pour les chauves-souris a pour objet l'application, lors de la réalisation des travaux d'entretien des édifices cités précédemment, des mesures qui sont détaillées dans le paragraphe "engagements".

Le rôle du refuge pour les chauves-souris est de garantir la pérennité des chiroptères (**toutes les espèces sont légalement protégées**) occupant ces constructions, ou de garantir la disponibilité d'espaces favorables dans des édifices non encore occupés. Pour cela, certaines pratiques devront être évitées et diverses actions pour favoriser les chauves-souris pourront être engagées (paragraphe "propositions").

• Durée

La présente convention est conclue pour une année et entre en vigueur à la date de signature. Elle sera renouvelée par **tacite reconduction, tous les ans** et pour un temps indéterminé. Son adoption donne le droit à l'attribution, par le Groupe Chiroptères de Provence, du label de "**Refuge pour les chauves-souris**" au signataire.

• Panneau et autocollant

Le Groupe Chiroptères de Provence s'engage à fournir à la collectivité un autocollant longue durée ainsi qu'un panneau A4 à placarder pour indiquer la présence du « Refuge pour les chauves-souris ».



• Résiliation

La collectivité signataire se réserve le droit de se retirer unilatéralement de son engagement par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le Groupe Chiroptères de Provence se réserve le droit de retirer unilatéralement son agrément de "**Refuge pour les chauves-souris**" à la collectivité signataire, en particulier pour cause de non respect du paragraphe "engagements".

La collectivité s'engage à informer le Groupe Chiroptères de Provence de toute cessation de la responsabilité d'entretien d'un des édifices ou espace vert mentionnés plus haut.

Convention n°..... exemplaire n°.....

M/Mme.....
qualité (s'il y a lieu)

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Pour le Groupe Chiroptères de Provence

M/Mme.....

qualité.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à :, le/...../.....



Je soutiens :

L'opération "Refuges pour les Chauves-souris"

25 € / 35 € / 45 € / 100 € / 150 € / Autre montant :

Chèque à l'ordre du GCP

L'ensemble des actions du GCP en adhérant

L'adhésion au GCP donne la possibilité de participer aux sorties organisées par l'association et de recevoir le bulletin les "Ailes du Nyctéribie" (n'hésitez pas à envoyer vos articles ou informations !).

- 15 € à titre individuel
- 7,5 € à titre individuel (étudiant, service national, demandeur d'emploi)
- 30,5 € à titre collectif (association)
- Je verse la somme de € et je suis à ce titre Membre Donateur
- Je désire recevoir un justificatif

Chèque à l'ordre du GCP

IMPORTANT : pour vous inscrire à la liste de diffusion du GCP réservée aux adhérents, envoyez un mail à : diffusion_request@gcprovence.org avec en objet « subscribe »



Renvoyez cette fiche une fois remplie à :

Groupe Chiroptères de Provence

Rue Villeneuve

04230 Saint-Etienne-les-Orgues

Tel : 09 65 01 90 52

Courriel : gcp@gcprovence.org – Site : www.gcprovence.org

